

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – SOCIÉTÉS – NULLITÉ – NOMINATION OU MAINTIEN IRRÉGULIER DU COMMISSAIRE AUX COMPTES – Ordonnance n° 2025-229 du 12 mars 2025 portant réforme du régimes des nullités en droit des sociétés

## **Ordonnance n° 2025-229 du 12 mars 2025 portant réforme du régime des nullités en droit des sociétés**

*(JO n°0062 du 13 mars 2025)*

*(Extraits)*

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,  
Vu la Constitution, notamment son article 38 ;  
Vu la directive (UE) 2017/1132 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relative à certains aspects du droit des sociétés ;  
Vu le code civil, notamment son livre III ;  
Vu le code de commerce, notamment son livre II ;  
Vu la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, notamment son article 26 ;  
Le Conseil d'Etat entendu ;  
Le conseil des ministres entendu,  
Ordonne :

(...)

### **TITRE II**

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE COMMERCE**

(...)

#### **Article 67**

L'article L. 821-5 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 821-5.-La nullité des décisions de l'organe mentionné au deuxième alinéa du I de l'article L. 821-40 est encourue en cas de défaut de désignation, de désignation ou de maintien, dans des conditions contraires aux dispositions du présent titre, d'un commissaire aux comptes ou d'un auditeur des informations en matière de durabilité, lorsque leur mission leur est confiée par la loi ou le règlement.

« L'action en nullité est exercée dans les conditions prévues par les articles 1844-10 à 1844-17 du code civil. »

### TITRE III

#### DISPOSITIONS DIVERSES

(...)

#### Article 70

La présente ordonnance s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, à l'exception des dispositions de l'article 67, qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Fait le 12 mars 2025.

Emmanuel Macron  
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
François Bayrou

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,  
Gérald Darmanin

Le ministre d'État, ministre des outre-mer,  
Manuel Valls

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Éric Lombard